Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches

Bureau de l'économie des pêches

Adresse : 3 place de Fontenoy 75700 PARIS 07 SP

Tel : 01 49 55 82 44 - Fax : 01 49 55 82 00

NOR : AGRM1118156C

CIRCULAIRE

DPMA/SDAEP/C2011-9623

Date: 13 juillet 2011

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexes : 0

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

à

Madame et Messieurs les préfets de région

Objet : La présente circulaire a pour objet de modifier l'enveloppe budgétaire consacrée à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant au chalut en Méditerranée

Bases juridiques :

- Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches;
- Règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche;
- Règlement (CE) n°498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche ;
- Programme opérationnel France 2007-2013 du Fonds européen pour la pêche, CCI : 2007 FR 14 F PO 001 modifié;
- Arrêté du 11 mars 2011 modifié relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant au chalut en Méditerranée
- Circulaire DPMA/SDAEP/C2011-9612 du 06 avril 2011

Résumé : La présente circulaire a pour objet de modifier l'enveloppe budgétaire consacrée à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant au chalut en Méditerranée défini par l'arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire en date du 11 mars 2011 modifié pris en application de l'article 23 du règlement (CE) n°1198/2006 du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche.

Mots-clés : Pêche maritime, arrêt définitif, aides publiques, règles communautaires, FEP chalut méditerranée.

Destinataires :

Pour exécution :

Mesdames et Messieurs les Préfets des régions du littoral de Méditerranée
Monsieur le Directeur interrégional de la mer de Méditerranée
Monsieur le Président Directeur général de l'Agence de services et de paiement (ASP)
Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes – Sous Direction des systèmes d'information

Pour information :

Mesdames et Messieurs les Préfets de département
Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer
Mesdames et Messieurs les Délégués à la Mer et au Littoral
Monsieur le Directeur du GE CFDAM
Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes
Monsieur le Directeur de l'ENIM
Monsieur le Directeur du CNPMEM
Monsieur le Directeur général des douanes et droits indirects
Monsieur le Directeur Général de FranceAgriMer

L’enveloppe globale consacrée à la mise en œuvre du plan de sortie de flotte pour les navires pêchant au chalut en Méditerranée, indiquée au paragraphe 2 de la circulaire susvisée, est portée à cinq millions cinq cent mille euros (5,5 M€). Le fonds européen pour la pêche (FEP) intervient à hauteur de 20% de l’aide accordée à l’arrêt définitif de chaque navire. La part de l’Etat représente 80% de l’aide. part de l’Etat est imputée sur le programme 154 – Action 16 « gestion durable des pêches maritimes et de l’aquaculture » - sous action 69 (0154-16-07) « ajustement de l’effort de pêche – plan de sortie de flotte ».

L’ASP procède à l’engagement et au paiement de la totalité de l’aide à l’arrêt définitif (part Etat et part FEP) au bénéficiaire.

Le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel	Pour le Ministre, de l’agriculture de l’alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l’aménagement du territoire et par délégation : le Directeur des pêches maritimes et de l’aquaculture
Philippe DIDIER	Philippe MAUGUIN